

Conseil d'État : l'audience sur la requête de footballeuses pour le port du hijab en compétition aura lieu lundi



Article rédigé par *Fdesouche*, le 26 juin 2023

Source [Fdesouche] : C'est une audience décisive, à la portée sportive, sociétale et politique – à treize mois des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris – qui est programmée au Conseil d'État ce lundi, à 14 heures. Au coeur du contentieux : une requête déposée en novembre 2021 par le collectif des Hijabeuses, ces jeunes musulmanes qui réclament le droit de jouer voilées en compétition. Abrisées par l'association Alliance citoyenne (qui milite aussi, à Grenoble, pour le port du burkini dans les piscines municipales), les Hijabeuses demandent l'abrogation ou la modification de l'article 1er des statuts de la FFF, qui interdit notamment « tout port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ».

Dans ce dossier très sensible, qui dépasse largement le cadre du football, la FFF, au statut de « défendeur », est également soutenue par Frédéric Thiriez, ancien président de la LFP et avocat au Conseil d'État, qui intervient au nom de la Ligue du droit international des femmes (LDIF). La LDIF considère que le « *voile islamique signifie un apartheid sexuel* », selon sa présidente, la socialiste Annie Sugier.

Sur le plan juridique, la « 3F » a appuyé son argumentaire sur un « *principe de neutralité* » tiré du pouvoir normatif des institutions sportives ; une « *obligation de neutralité hors des attributions de la FFF* », estime, de son côté, l'avocate des Hijabeuses, Me Marion Ogier. Au-delà, l'instance reste à contre-courant de la FIFA, qui a officiellement autorisé le port d'un « couvre-chef » – et donc du voile – dans ses compétitions depuis le 1er mars 2014.

« *Ce qui motive notre action, c'est l'injustice, nous expliquait en février 2022 Founé Diawara (23 ans), la jeune coprésidente des Hijabeuses. Ce n'est pas qu'une question de droit des femmes musulmanes, mais de droit des femmes tout court.* »

Lors de cette audience, le Conseil d'État doit également examiner un autre recours, déposé en décembre 2021 par la Ligue des droits de l'Homme (LDH). L'association demande également l'abrogation de ce fameux article 1er des statuts de la FFF, qui interdit en outre, lors de ses compétitions, « *tout discours ou affichage à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical* » et « *tout acte de prosélytisme ou manoeuvre de propagande* ».

[Lire la suite](#)

26/06/2023 01:00